



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Acquisition de terrain et incorporation dans le domaine public communal – Lotissement les Hauts de Fayolas**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à acquérir au prix symbolique de 1 euro les voiries et parties communes du lotissement des Hauts de Fayolas en vue de leur intégration au domaine public communal.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1.00	
Recettes		
Total	1,00	0,00

RAPPORT

Exposé des motifs

La SARL Saint Junien Promotion, représentée par son gérant, Monsieur Stéphane RIBETTE, dont le siège social est Château Gaillard - 87200 Saint-Junien, sollicite auprès de la commune la rétrocession des voiries et parties communes du lotissement des Hauts de Fayolas en vue de leur intégration au domaine public communal.

Les parcelles cadastrées Section EL n° 222 d'une superficie de 13 m², EL n° 224 d'une superficie de 2 m², EL n° 228 d'une superficie de 2 055 m² et EL n° 231 d'une superficie de 31 m² correspondent à la voie privée de circulation et aux espaces communs du lotissement des Hauts de Fayolas.

Le classement de cette voie privée dans le domaine public communal n'a pas pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie car en l'espèce la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement.

Suite à son classement, son usage sera identique ; dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition au prix symbolique de 1 euro des parcelles cadastrées Section EL n° 222, 224, 228 et 231 et de donner une suite favorable à l'intégration des voiries et espaces communs à savoir les parcelles cadastrées Section EL n° 222, 224, 228 et 231 dans le domaine privé de la commune en vue de leur classement dans le domaine public de la Commune.

Les frais d'actes notariés sont à la charge de la SARL Saint Junien Promotion. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Maître FRANCOIS Charles de l'office notarial SCP Charles FRANCOIS et Sandra YVERNAULT pour la rédaction des actes.

DÉCISION

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la demande de la SARL Saint Junien Promotion en date du 20 janvier 2025, lotisseur, de rétrocéder à la Commune les voiries et espaces communs du lotissement des Hauts de Fayolas en vue de leur intégration au domaine public communal,

Vu l'accord en date du 16 janvier 2024 de l'ensemble des copropriétaires du lotissement des Hauts de Fayolas pour l'intégration de la voie du lotissement au domaine public communal,

Vu les parcelles cadastrées Section EL n° 222, 224, 228 et 231 correspondant à la voie privée de circulation et aux espaces communs situés dans le lotissement des Hauts de Fayolas

Considérant que le classement de cette voie privée dans le domaine public communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie car en l'espèce la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement,

Considérant que suite au classement, son usage sera identique ; dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement,

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE l'acquisition au prix symbolique de 1 euro des parcelles cadastrées Section EL n° 222, 224, 228 et 231.
- DIT que les parcelles cadastrées Section EL n° 222, 224, 228 et 231 sont intégrées dans le domaine privé de la Commune en vue de leur classement dans le domaine public communal.
- APPROUVE l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées Section EL n° 222, 224, 228 et 231.
- CHARGE **Maitre FRANCOIS Charles de l'office notarial SCP Charles FRANCOIS et Sandra YVERNAULT** de rédiger les actes dont les frais sont à la charge du vendeur.
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.**
- **DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le Secrétaire,

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 087154
Saint-Junien

Numéro d'ordre du document d'arpentage

3334 S

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : EL
Feuille(a) : 01
Qualité du plan : P3
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 23/04/2024

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1965)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B- En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain

C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le 23/04/2024 par M LEHMANN Jean-Louis

géomètre à LIMOGES

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 8483

A LIMOGES le 23/04/2024

Cachet du rédacteur du document



Document dressé par

Jean-Louis LEHMANN

à : LIMOGES

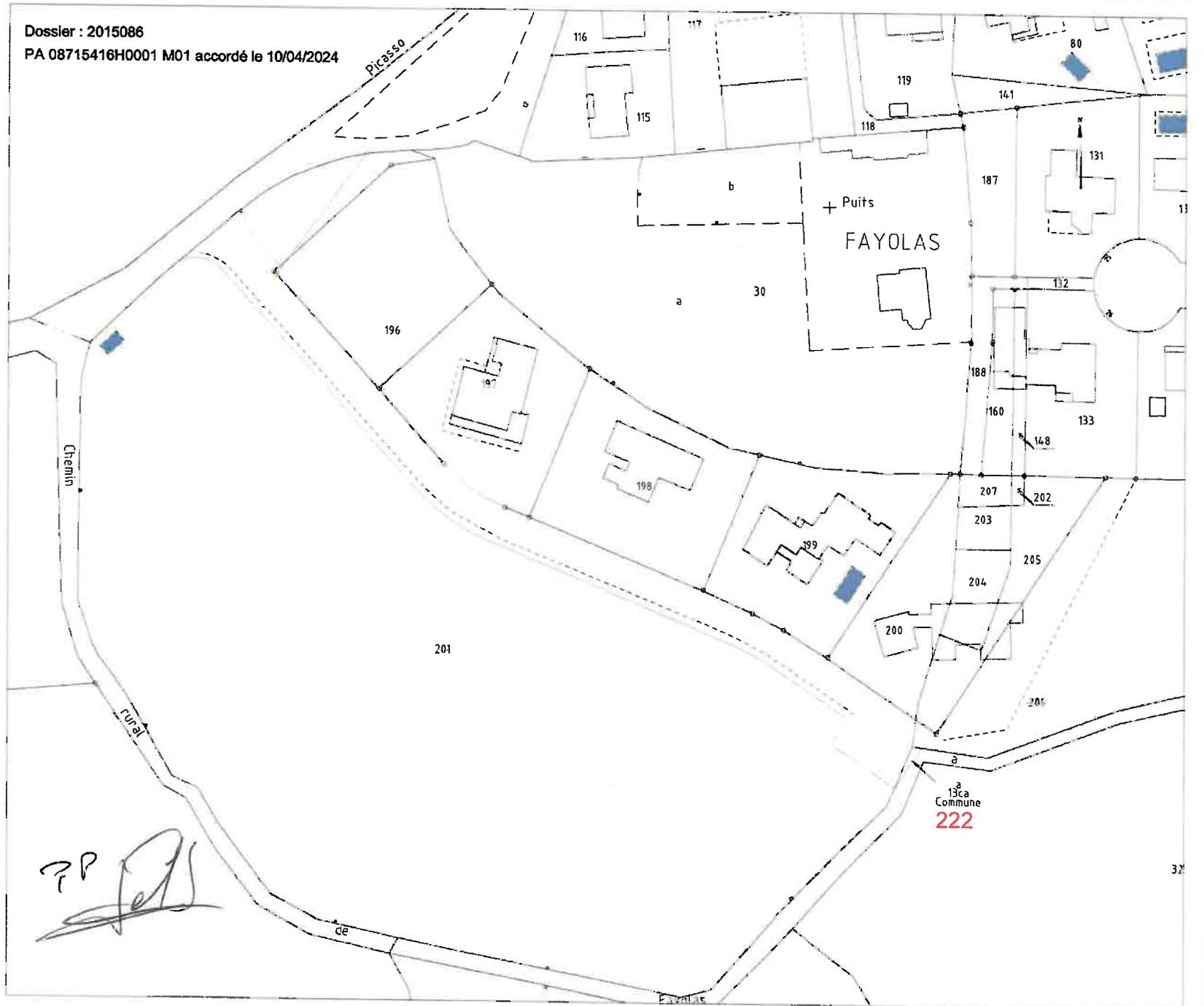
Date : 23/04/2024

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
architecte inscrit au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avocat représentant, qualité de l'habitant acquiesçant).

Dossier : 2015086

PA 08715416H0001 M01 accordé le 10/04/2024



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 087154
Saint-Junien

Número d'ordre du document d'arpentage
3335 M

Document vérifié et numéroté le

A
Par

Section : EL
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P3
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 23/04/2024

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le 23/04/2024 par M LEHMANN Jean-Louis
géomètre à LIMOGES

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A LIMOGES le 23/04/2024

Cachet du rédacteur du document



Document dressé par

Jean-Louis LEHMANN

à : LIMOGES

Date : 23/04/2024

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une acquisition (plan rattaché par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne appelée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avocat représentant qualité de faculté escripture).

Dossier : 2015086
PA 08715416H0001 M01 accordé le 10/04/2024

